



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

Arrêté du maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Madame Anaïs VERGNAUD, conseillère municipale dans le domaine de la démocratie locale

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à la délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Anaïs VERGNAUD, conseillère municipale ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Madame Anaïs VERGNAUD, conseillère municipale, dans le domaine de :

- Préparation des réunions de quartiers en lien avec les services
- Relations avec les référents de quartiers.

Article 2 : Cette délégation est consentie par le maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises.

Article 3 : Le maire et la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification à la conseillère municipale déléguée et de la publicité en mairie. Il sera également transmis au Service de Gestion Comptable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un mars deux mille vingt six.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20260331-2026-105-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026



LE MAIRE,

Etienne LEJEUNE

Notifié le : 31/03/2026
Signature de l'intéressée

ANAÏS VERGNAUD